



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Bruno QUERE (à Violette LABARCHEDE), Géraldine AUDEBERT (à Alain MARC)

Secrétaire : Marie E. DA ROCHA

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2020

DIRECTION GENERALE

- 1) Délégation au Maire des attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur: M. le Maire
- 2) Rapport d'activités et de Développement Durable 2019 de la Ville et du C.C.A.S.
Rapporteur: Gwénaél Lamarque
- 3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2020/2026
Rapporteur: M. le Maire
- 4) Désignation d'un représentant au sein de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole
Rapporteur: M. le Maire
- 5) Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur: Thomas Burgalières

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modifications au tableau des effectifs
Rapporteur: Mathilde Ferchaud
- 7) Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents particulièrement engagés lors de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19
Rapporteur: Mathilde Ferchaud

JEUNESSE

- 8) Conventions d'objectifs et de financement – Prestations de service accueils de loisirs et périscolaires

Rapporteur: Gwénaél Lamarque

- 9) Convention de financement des « Vacances Apprenantes »

Rapporteur: Gwénaél Lamarque

- 10) Demande de nouvelle labellisation Information Jeunesse

Rapporteur: Daphné Gaussens

PETITE ENFANCE

- 11) Conventions d'objectifs et de financement – Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Parents Enfants

Rapporteur: Maël Fetouh

SPORT

- 12) Ensemble sportif Jean Martial – Réhabilitation du Pôle Basket – Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur: Fabienne Dumas

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 13) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Territoires S Innovation Sociale (ATIS) – Autorisation de signature

Rapporteur: Maël Fetouh

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 14) Convention de transfert de gestion de la ligne verte – Parcelle AH 796 – Autorisation de signature

Rapporteur: Philippe Fargeon

MOTION

- 15) Aide aux sinistrés de Beyrouth

Rapporteur: Fabienne Dumas

INTERCOMMUNALITE

- 16) Rapport d'activité 2019 de Bordeaux Métropole

Rapporteur: M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 7 juillet 2020.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Police Municipale				
2020-49	23/06/20	Convention avec le S.A.C.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest	Assurer les obligations en matière de fourrière à compter du 1 ^{er} janvier 2020	0.30 € / habitant
Patrimoine				
2020-50	02/07/20	Contrat avec INITIAL	Location et entretien de 3 purificateurs d'air pour une durée de 24 mois à compter du 1 ^{er} avril 2020	779,18 €
2020-63	02/09/20	Contrat avec M. FAYE	Entretien et fonctionnement général de l'orgue de l'église pour une durée de 60 mois	636 € / an
Assurances				
2020-51	02/07/20	Avenant N° 2 au contrat Responsabilité Civile	Régularisation au contrat modifiant la cotisation provisionnelle émise pour l'année 2019	321,61 €
Ressources Humaines				
2020-52	08/07/20	Convention avec le CNED	Formation « TOIEC » (apprentissage de l'anglais) pour un agent à partir du 15 juin pour une durée de 32 H	514 €
2020-59	31/08/20	Convention avec HERACLES	Formation « Perfectionnement au bâton de protection télescopique, à la bombe lacrymogène et aux gestes techniques d'intervention » pour 4 policiers municipaux le 3 septembre 2020	500 €
2020-60	31/08/20	Convention avec ARTEK	Formation « Pratique et théorie de chapiteaux, tentes et structures, technicien compétences CTS » pour 1 agent du 5 au 8 octobre 2020	1 008 €

2020-61	31/08/20	Convention avec EN NORMANDIE	Formation « Management d'équipe et conduite de changement, développer économiquement un projet et maîtriser le lien entre entreprises et territoires » pour 1 agent à partir du mois de décembre 2020 (192 H)	4 900 €
Education Jeunesse				
2020-53	08/07/20	Convention avec MME LEMENAND	Spectacle « Le Noël enchanté de Yetou » proposé à l'ensemble des élèves de l'école maternelle Lafon Féline le 8 décembre 2020	750 €
2020-54	08/07/20	Convention avec la CIE CONCHA CASTILLO	Ateliers d'initiation à la musique et à la danse pour les enfants des accueils de loisirs	4 325,25 €
Finances				
2020-55	20/07/20	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre	<p>Annexe 1 : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives</p> <p>Annexe 2 : Tarifs des accueils périscolaires</p> <p>Annexe 3 : Tarifs écoles multisports</p> <p>Annexe 4 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.</p> <p>Annexe 5 : Tarifs de la restauration scolaire</p> <p>Annexe 6 : Tarifs étude surveillée</p> <p>Annexe 7 : Droits d'entrée à la piscine municipale</p> <p>Annexe 8 : Ecole de musique</p>	+ 1 %
Culture				
2020-56	31/07/20	Contrat avec la Société BDC	Recours à un consultant culturel pour l'élaboration et la mise en œuvre annuelle de la programmation de spectacles, manifestations et événements dans le cadre de la saison culturelle municipale pour une durée de 36 mois (du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023)	900 € mensuels
2020-64	02/09/20	Tarifs	Spectacles pour la saison culturelle 2020-2021	Maintien des tarifs 2019:2020

Pôle senior				
2020-57	31/07/20	Contrat avec l'ASSOCIATION RICOCHET	Ateliers d'animation à compter du 30 janvier 2020, toutes les semaines hors période scolaire, dans les résidences Mieux Vivre et La Bérengère à raison de 1H30 par semaine, pour un total de 28 séances dans chaque résidence	3 000 €
2020-58	31/07/20	Contrat avec l'ASSOCIATION YIN YANG	Ateliers à compter du 7 janvier 2020, dans les résidences Mieux Vivre et La Bérengère à raison de 1H par semaine, pour un total de 48 séances dans chaque résidence	40 € / heure
2020-62	31/08/20	Contrat avec RIZOMA	Ateliers pédagogiques dans le cadre de la mise en place d'un jardin potager à la Résidence Autonomie Mieux Vivre	-

M. LE MAIRE fait remarquer que la Municipalité, eu égard au confinement et à la crise sanitaire économique et sociale, a décidé de déroger cette année à la règle d'augmenter les tarifs de 2 % par an, même si le coût de la vie augmente malgré tout. Il cite l'exemple des tarifs de la restauration municipale pour lesquels la société Elios a prévu une hausse de 2,75 % alors que la ville n'appliquera qu'une augmentation de 1 % aux familles.

MME LAYAN pense que la ville n'a, jusqu'à présent, jamais eu recours à un consultant culturel et souhaite savoir quelles missions lui seront confiées.

M. LE MAIRE répond que ce consultant culturel aide la ville, de manière efficace par son réseau et son expérience, à construire la saison culturelle depuis 16 ans.

DOSSIER N° 1 : DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a confié au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de délégations de fonctions, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Certaines de ces délégations autorisées par la loi doivent aujourd'hui être précisées dans leurs limites, conditions ou cas sous peine d'illégalité des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations.

Ainsi, les limites des tarifs et droits de voirie (alinéa 2 de l'article L2122-22 du CGCT) doivent être déterminées, les conditions des droits de préemption (alinéa 15) précisées, les cas d'actions en justice énumérés et les conséquences accidents véhicules municipaux encadrées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération N°7 du 28 mai 2020 confiant au Maire, pour la durée de son mandat, délégation des attributions prévues à l'article L2122-22 du CGCT par les précisions suivantes, à savoir :

- Pour la délégation prévue par l'alinéa 2 de l'article L2122-22 du CGCT, une limite inférieure ou égale à 10 % des tarifs annuels :
*2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans **une limite inférieure ou égale à 10% des tarifs annuels.***
- Pour la délégation prévue par l'alinéa 15 de l'article L2122-22 du CGCT, quel que soit le montant de l'aliénation ou le lieu sur le territoire communal
*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **quel que soit le montant de l'aliénation ou le lieu sur le territoire communal.***
- Pour la délégation prévue par l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, pour l'ensemble du contentieux la concernant devant toutes les juridictions tant en première instance qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile au nom de la commune :
*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour l'ensemble du contentieux la concernant devant toutes les juridictions tant en première instance qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*
- Pour la délégation prévue par l'alinéa 17 de l'article L2122-22 du CGCT, **sans fixation** de limite :
*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **sans fixation de limite***

Conformément à la délibération du 28 mai 2020, il est précisé que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

MME LAYAN indique que, par souci de cohérence, son groupe s'abstiendra sur cette proposition, tout comme il l'a fait lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR
2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. JOYEZ)

Article 1 : Complète la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant au Maire, pour la durée de son mandat, délégation des attributions prévues à l'article L2122-22 du CGCT,

Article 2 : Confi au Maire les délégations accordées aux alinéas 2, 15, 16 et 17 de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions ainsi exposées,

Article 3 : Autoriser les élus auxquels une délégation aura été accordée, conformément aux dispositions susvisées, à signer ces décisions,

Article 4 : Prend acte que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° 2 : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 DE LA VILLE DU BOUSCAT ET DU CCAS

RAPPORTEUR : Gwénaëli LAMARQUE

Le rapport d'activités et de Développement durable retrace l'ensemble des missions et activités des services, précise les réalisations de l'année écoulée ainsi que les principaux objectifs pour l'année suivante. Depuis la mutualisation avec Bordeaux métropole, il intègre les activités portées par les services communs concernant: l'espace public, les finances, les ressources humaines et le parc matériel.

M. DUBERNET : "C'est une présentation à deux voix que nous vous proposons ce soir, M. LAMARQUE interviendra plus particulièrement sur les questions liées au développement durable et moi-même sur l'activité générale de la commune. Ce rapport d'activités 2019 et de développement durable de la ville et du C.C.A.S. du Bouscat permet de valoriser l'action de la collectivité et de son administration. Ainsi que le Conseil Municipal l'avait souhaité l'année passée, et M. le maire en particulier, vous pourrez constater une évolution dans la réalisation du document qui laisse aujourd'hui une plus large part aux actions mises en œuvre et offre ainsi plus de clarté pour les lecteurs. Ce n'est d'ailleurs qu'un premier pas de son évolution puisqu'il est envisagé de vous proposer, l'an prochain, un rapport qui se déclinera plus particulièrement en fonction des thèmes dans lesquels nous sommes engagés à travers la démarche d'évaluation responsabilité sociétale des entreprises et pour laquelle nous reconduisons l'évaluation cette année avec l'AFNOR. Je vous propose de revenir sur quelques actions au travers de trois axes principaux : la qualité de nos missions, le succès de nos actions au regard de l'attente de la population et la réactivité de l'administration et des services.

la qualité de nos missions

- le trophée décerné par l'Afnor au titre de l'évaluation qualiville en 2019 qui a permis à la commune d'être classée 2^{ème} nationalement dans sa strate de population au niveau de sa qualité d'accueil ;
- le plébiscite des accueils scolaires, périscolaires et centres de loisirs ainsi que le travail important qui a pu être mené en 2019 sur l'amélioration du bruit dans les restaurants scolaires ;
- le témoignage régulier de parents qui expriment la qualité de nos accueils petite enfance (376 enfants sont accueillis tout au long de l'année selon des modes de garde variés et diversifiés d'accueil) ;
- la qualité du dialogue social qui a permis en 2019 un accord sur les modalités de mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires, le RIFSEEP.

le succès de nos actions au regard des attentes de la population

- le succès de nos actions culturelles avec près de 500 abonnés à la saison culturelle en 2019 et 6000 adhérents à la médiathèque ainsi que la mise en œuvre de nombreux services culturels en ligne et des actions pour favoriser l'inclusion numérique ;
- l'accompagnement de 2 associations du territoire vers l'agrément « centre social » reconnu par la CAF (Ricochet et Carrousel) ;

- une politique d'animation senior qui s'est particulièrement développée à partir de 2019 avec le recrutement d'une animatrice spécifiquement en charge de ces questions ;
- le tram D et son inauguration à la fin de l'année et l'important travail de coordination qui a été mené par la commune et les services de la Métropole avec la population ou encore les groupes de travail pour accompagner les commerces dans les conditions difficiles de travaux ;

la réactivité de la collectivité et des services

- l'adaptation continue de nos services en charge des solidarités avec les besoins du territoire : actions liées au niveau de l'accueil des résidences autonomie, portage des repas à domicile, plan canicule ou repérage des personnes fragiles et mise en œuvre d'une chaîne de solidarité particulièrement mise à l'épreuve ces derniers mois ;
- la continuité de l'action publique et de l'ensemble des collègues mobilisés en tout temps sur des missions essentielles ; ceci a été prouvé durant ces derniers mois puisqu'au début de la crise la ville disposait d'un nombre de candidats supérieur aux besoins ;
- la réactivité et l'efficacité de notre politique de communication avec 10 000 visiteurs par jour de notre site internet, 6000 abonnés à la page Facebook et 28 guides et supports qui sont proposés et mis à jour tout au long de l'année.

Les mois passés ont permis aux communes de s'illustrer encore davantage comme un maillon essentiel de l'action politique publique et nous souhaitons que ce document donne un reflet de la qualité des services dans laquelle l'ensemble des collègues sont engagés au quotidien. J'en profite également pour remercier tous les agents qui ont participé à l'élaboration de ce rapport, tout particulièrement la direction de la communication qui a permis sa coordination et sa mise en forme."

M. LAMARQUE : « Je vais vous présenter pour la dernière fois la partie durable de ce rapport d'activité mais avant de rentrer dans les spécificités de ce document, je vais rappeler certains éléments de contexte du fait de la présence de nouveaux élus au sein de cette assemblée. Au Bouscat, la démarche DD a été lancée précocement en 2009 avec la promulgation de notre 1^{er} agenda 21, sous la houlette de Bernard JUNCA, alors 1^{er} Adjoint. Cet agenda 21 a défini une stratégie globale et structurante pour notre ville entière qui a été confirmée, périclitée et augmentée à l'occasion du 2^{ème} acte de cet agenda 21 en 2017 auquel j'ai eu l'immense plaisir de participer dans mes anciennes fonctions d'Adjoint en charge du développement durable. Document d'une centaine de pages, avec 2 grandes parties, 1^{ère} partie territoire durable sur des actions vers l'extérieur et 2^{ème} partie ville durable sur des actions en mairie, en interne avec 26 grands projets, 77 objectifs opérationnels et 110 actions pour moitié prises dans le cadre de l'agenda 21. Il est toujours délicat de piocher dans toutes les initiatives des services mais, pour revenir à cette année 2019, je soulignerai déjà les faits marquants mentionnés en page 12, tous plus ou moins en lien avec le développement durable, 3 d'entre eux en particulier :

- l'arrivée du tram qui impulse une nouvelle mobilité alternative en plein cœur du Bouscat et qui permet aux Bouscатаises et Bouscатаis d'abandonner leurs voitures pour se rendre dans le centre de la ville mais aussi un nouveau dynamisme autour de l'axe Libération ;
- le challenge écomobilité qui promeut de son côté les mobilités douces pour se déplacer de manière éco-responsable dans les écoles ;
- la Fête des Jardins qui constitue sans nul doute notre vitrine en termes de nature en ville et qui sanctionne tous nos efforts en matière de développement durable depuis une dizaine d'années ;

Au-delà de ces initiatives, d'autres méritent d'être valorisées, comme par exemple :

- l'Agora, observatoire social du territoire, qui est né après le diagnostic social du territoire afin de favoriser les synergies entre les acteurs au service d'une action citoyenne pensée et solidaire ;
- la politique proactive du service animation et associations pour favoriser et fédérer le

- bénévolat au sein de notre commune ;
- la poursuite de notre démarche écolo crèches dans nos crèches afin d'assurer un environnement sain à nos enfants ;
 - le lancement des travaux de la ligne verte et l'inauguration du verger Lamartine en partenariat avec le conservatoire régional du végétal qui deviendra à terme, avec son programme d'animation, un lieu de pédagogie et d'intergénérationnalité.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples qui sont cités dans ce rapport d'activité et de développement durable. Tout ceci fait du Bouscat une ville fortement mobilisée dont témoignent par exemple ces différents labels ou certifications décernés par l'Afnor, le label qualiville obtenu en 2017 et le 2^{ème} prix national des villes entre 10 et 50 000 habitants pour l'exemplarité de ses relations avec ses usagers. On peut donc féliciter une nouvelle fois le service et les 12 agents qui ont travaillé pour obtenir ce trophée. C'est aussi la certification Afnor Iso 26000 qui concerne la RSO (Responsabilité Sociétale des Entreprises ou Responsabilité Sociétale des Organisations), la ville avait été très bien notée en 2016 et nous abordons avec beaucoup d'optimisme le nouvel audit externe de l'Afnor qui va se dérouler dans les prochains jours. Pour conclure cette présentation assez succincte, je dirais que notre stratégie durable est parfaitement intégrée dans l'ensemble de nos politiques publiques et pose aussi l'ensemble des champs sans se limiter à sa dimension environnementale car c'est souvent l'écueil d'une stratégie durable. »

M. ALVAREZ indique que ces 2 rapports sont bien documentés et que les organigrammes sont parfaitement clairs. Néanmoins, il regrette de ne pas avoir eu la possibilité de consulter la version papier. Le Directeur Général des Services a bien fait de rappeler la démarche du RIFSEEP, démarche intéressante qui a été bien menée dans la ville. Pour sa part, il s'est intéressé tout particulièrement à la dernière partie du document qui concerne les services communs. Il rappelle qu'il a souvent souligné, lors des conseils municipaux, la mauvaise réactivité des services de la propreté et des espaces verts quand ils ont été mutualisés. Aujourd'hui, on peut constater un certain nombre d'améliorations sur le terrain mais il reste encore beaucoup à faire. Il espère qu'un bilan de cette mutualisation des services fera l'objet d'un conseil privé ou d'un travail élaboré avec les différents groupes. Il fait remarquer qu'il y a moins de déchets verts collectés alors que la production de déchets verts n'a pas dû diminuer d'une année sur l'autre. D'autre part, il tient également à souligner l'augmentation des dépôts sauvages, situation qu'il lie avec l'activité des services communs mais qui est aussi une information importante en termes de développement durable. Pour conclure, il précise qu'il s'agit d'un document très bien présenté et très utile, contenant une mine de renseignements.

M. LE MAIRE indique que le bilan des services communs fait partie des demandes de la Chambre des Comptes pour la Métropole. Il présentera donc ce dossier vendredi en Conseil de Métropole. La Municipalité sera donc en mesure, dès l'année prochaine, en s'appuyant sur ce rapport-là, de décliner ce que cela représente pour Le Bouscat. Par ailleurs, il est tout à fait favorable à la tenue d'un conseil municipal à huit clos, dans les prochains mois, pour évoquer plusieurs sujets avant de les porter à la connaissance du public.

MME LAYAN indique que son groupe partage le jugement de M. ALVAREZ sur la clarté de la présentation qui s'est bien améliorée (actions, chiffres clés, encarts sur les actions mises en œuvre). Elle tient à féliciter les services. Elle a également pu apprécier certaines des actions évoquées, notamment la possibilité d'effectuer des démarches en ligne, car, en tant que parent, elle reconnaît que les inscriptions et le paiement des services en ligne sont très appréciables. Par ailleurs, elle souhaite savoir si la Municipalité a des chiffres à communiquer sur le gaspillage alimentaire et si elle a pu quantifier une économie tangible. Enfin, elle souhaite aborder l'action qui concerne le bénévolat, sujet qui a déjà donné lieu à plusieurs échanges lors de conseils municipaux. Même si elle a bien compris que la Municipalité désirait porter cette action, elle pense qu'il serait plus judicieux de confier certaines des missions effectuées par des bénévoles à

des personnes qui pourraient être rémunérées.

M. LE MAIRE indique que le gaspillage alimentaire est évalué dans le cadre de la RSO.

M. LAMARQUE répond qu'il lui est impossible de donner des chiffres ce soir mais rappelle que l'indicateur gaspillage alimentaire est relativement important dans la DSP (Délégation de Service Public) que la ville a passée avec Elios. Sans la crise sanitaire, un bilan annuel de toutes les actions aurait été élaboré avant l'été. Malheureusement, dans le contexte actuel, les premiers éléments viennent juste d'être communiqués à la commune et une première réunion est prévue, début octobre, en interne, pour faire un premier point avant de rencontrer la société Elios. Il devrait donc pouvoir présenter des informations plus précises lors du prochain Conseil Municipal. Il rappelle néanmoins que la lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité et c'est d'ailleurs dans ce cadre qu'il a été proposé la généralisation du bar à entrées dans toutes les écoles pour apprendre aux enfants à savoir se servir raisonnablement et à limiter le gaspillage alimentaire.

M. ROUSSEAU rappelle que son groupe ne faisait pas partie du Conseil Municipal en 2019 mais tient à remercier la Municipalité pour cette présentation très claire. Il prend donc acte de ce rapport 2019 et indique qu'il est lui aussi tout à fait favorable à une réunion d'un Conseil Municipal privé pour faire le bilan de la mutualisation et évoquer des sujets importants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Prend acte du rapport d'activités et de Développement durable pour l'année 2019, de la Ville et du CCAS.

DOSSIER N° 3 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020/2026

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi Nôtre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet qui est proposé aujourd'hui reprend dans ses grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté en 2014. En outre, il prend en compte l'évolution des textes portant sur le fonctionnement des Collectivités Territoriales, en particulier la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique pour la dématérialisation des convocations (chapitre 1

article 2). De plus, le règlement intérieur qui est proposé intègre le référendum local et la consultation des électeurs.

M. LE MAIRE indique que le règlement intérieur proposé ce soir est très proche de celui voté en 2014. Cependant, il tient à souligner une modification importante concernant le chapitre d'expression des groupes. Il rappelle que dès l'origine, en 2001, il a souhaité que cette répartition ne soit pas définie en fonction des suffrages obtenus aux élections municipales par les 3 groupes politiques de l'époque afin que les groupes minoritaires ne soient pas pénalisés et aient une page conséquente ; en 2008, il n'y avait que 2 groupes, les 65 % obtenus par la liste majoritaire aux élections se sont transformés en 50 % de la page et les 35 % de l'opposition en 50 % également ; en 2014, il y avait 4 groupes et les 66 % de la majorité ont été réduits à 34 % de la page pour permettre aux 3 autres groupes d'en disposer de 22 % chacun. Ce soir, il propose une solution encore plus simple, partager la page entre les 4 groupes de manière égale, soit 25 % pour chacun, ce qui permettra à tous d'être plus lisible.

M. ROUSSEAU tient à remercier M. LE MAIRE pour cette proposition car il permet ainsi aux différents groupes de disposer d'espace égal pour s'exprimer. Il fait remarquer qu'il convient dès lors de supprimer la phrase "la répartition tient compte des suffrages obtenus".

M. LE MAIRE reconnaît qu'effectivement cette phrase n'a plus de sens dans cette présentation-là.

M. ROUSSEAU revient ensuite sur l'article 24 concernant l'enregistrement des débats et demande si la Municipalité connaît l'audience de ces retransmissions. Il pense qu'il serait opportun de communiquer en amont sur la tenue des conseils municipaux sur internet pour inciter les administrés à regarder ces débats qui sont intéressants et qui vont l'être de plus en plus.

M. LE MAIRE rappelle que Le Bouscat, en 2007, a été la 2^{ème} ville à retransmettre les conseils municipaux sur internet, en direct. Cela fait donc 13 ans que la Municipalité communique sur ces diffusions mais il reconnaît que ces retransmissions ont un succès très relatif puisqu'il n'y a qu'une cinquantaine de Bouscatais qui suivent ces débats.

M. ROUSSEAU indique que de nombreuses villes, et notamment Carbon-Blanc, utilisent aujourd'hui Facebook live, ce qui permet une interaction entre les administrés et les groupes politiques et anime le débat.

M. LE MAIRE précise que l'ancien Maire de cette commune, Alain TURBY, était effectivement un geek. La Ville du Bouscat étudie actuellement la possibilité de diffuser la réunion publique annuelle de juillet sur Facebook live pour attirer le plus possible de public en offrant cette interaction. Concernant le Conseil Municipal, il n'est pas du tout hostile à ce système de diffusion qui pourrait inciter les administrés à le suivre et à s'intéresser aux débats.

M. ALVAREZ indique que ce règlement reprend effectivement toutes les différentes règles législatives qui encadrent les règlements, même si la liberté est donnée au conseil municipal. Il souhaite revenir plus particulièrement sur les articles 1 et 39 :

- *article 1 : il pense qu'il serait opportun de rajouter "au moins" 5 réunions annuelles car cela permettrait d'aller au-delà ;*
- *article 39 : il fait remarquer, comme M. ROUSSEAU, qu'il convient de supprimer la phrase concernant le suffrage universel et tient à saluer l'esprit qui a présidé à la conclusion de cet article. En effet, dans l'esprit de la loi, cet espace est réservé à l'expression des conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité mais la jurisprudence a donné évidemment au groupe majoritaire un certain nombre de prérogatives. La Municipalité a choisi d'équilibrer la représentation, cela fait partie d'un certain fair-play politique qui*

est de bon aloi. Cela va permettre à tous les conseillers, y compris à ceux qui n'ont obtenu que 10 ou 12 % au suffrage universel, de s'exprimer dans la page d'expression du bulletin trimestriel, qui est certes essentiellement lue par les militants ou ceux qui s'intéressent vraiment à la cause.

MME LAYAN demande s'il serait possible d'organiser les commissions en nombre restreint de participants en téléconférence ou si cela est interdit par la loi.

M. LE MAIRE ne pense pas que la loi l'interdise et qu'il serait donc tout à fait possible d'organiser des commissions en téléconférence, d'autant que la ville dispose d'outils performants mis à disposition par Bordeaux Métropole, comme par exemple Teams. Pour sa part, il y est tout à fait favorable d'autant que cela ferait gagner du temps. Pour ce qui est du Conseil Municipal, il est préférable que les élus soient en présentiel.

MME LAYAN fait remarquer que la téléconférence est recommandée durant la crise sanitaire puisqu'il est préconisé d'éviter de se réunir, même en portant le masque.

M. LE MAIRE propose que toutes les remarques faites ce soir soient mentionnées dans le procès-verbal qui sera voté lors du prochain conseil municipal. Ces modifications seront ainsi apportées au projet de règlement intérieur présenté ce soir.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-8,

VU la délibération du 28 mai 2020 portant sur l'installation du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

DOSSIER N° 4 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (La Fab)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Fabienne DUMAS en qualité de représentant au sein de La Fab Métropolitaine. Or, il s'avère que depuis 2015 l'appellation de cet organisme est devenue « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La Fab).

Aussi, il est proposé de prendre acte de la désignation de Fabienne DUMAS au sein de La Fabrique de Bordeaux Métropole.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Fab,

VU la délibération en date du 23 juin 2019 désignant Fabienne DUMAS en qualité de représentant de la commune au sein des instances de la SPL La Fabrique Métropolitaine,

VU la nouvelle appellation de la SPL La Fabrique Métropolitaine depuis 2015,

VU la participation de la commune dans le capital de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Prend acte de la nouvelle appellation de La Fab Métropolitaine, « La Fabrique de Bordeaux Métropole »,

Article 2 : Prend acte de la désignation de Fabienne DUMAS en qualité de représentant de la commune au sein des instances de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 5 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIERES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles. L'objectif est de dresser le bilan de l'expérience de l'année écoulée et d'harmoniser les dates d'ouverture dominicales de l'année suivante sur l'ensemble du territoire, afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Cette année, compte tenu du contexte sanitaire inédit, cette concertation n'a pas pu avoir lieu. Cependant, les différents échanges avec les services de la Métropole et de la CCIBG ont permis de dégager un consensus sur l'ensemble de l'agglomération avec **8 ouvertures dominicales annuelles**¹, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2021 les dates suivantes sont proposées :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, soit le 10 janvier
- 1^{er} dimanche des soldes d'été, soit le 27 juin
- 5 septembre (après la rentrée scolaire)

¹ Sur les 12 possibles

- 28 novembre, week-end du « Black Friday »
- les 4 dimanches de décembre, soit les 5, 12, 19 et 26 décembre.

En 2020, le Conseil Municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales.

Pour l'année 2021, il est proposé de retenir ce calendrier qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2020, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il est demandé, comme chaque année, l'autorisation du Conseil Municipal pour les dérogations au repos dominical sur la base de la loi du 6 août 2015 pour la croissance alors qu'elle n'a pas amené beaucoup de croissance et encore moins d'activité, sans parler de l'égalité des chances économiques qui sont laissées aux salariés. En effet, seuls les thuriféraires du marché et du libre marché pensent encore à la fable du volontariat du personnel pour participer à ces agapes commerciales. Malheureusement, cette coutume qui va sûrement être approuvée ce soir par une majorité des élus s'inscrira de plus en plus dans les usages et prochainement dans la loi. Le repos dominical sera alors tout simplement éliminé du Code du travail, ce qui n'est pas une bonne chose. Il s'agit toujours bien évidemment du vieux débat entre l'activité économique et le bien-être des salariés. Etant pour sa part du côté du bien-être des salariés, il réitère, ce soir, comme chaque année, son vote contre ces dérogations d'ouverture du dimanche.

M. LE MAIRE préfère croire que les personnes qui travaillent le dimanche sont volontaires et payées double. Dans ce cadre-là, il persiste à voter pour mais, s'il s'avérait qu'on lui démontre que le droit des salariés n'était pas respecté, il n'y serait plus favorable. Il n'est pas question de faire travailler les employés le dimanche comme un autre jour de la semaine.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il sera difficile de démontrer que la législation n'est pas respectée puisque le bilan cité dans la délibération annuelle n'est jamais communiqué. On se contente donc de réitérer une autorisation sans avoir les résultats des enquêtes concernant les conditions de travail des salariés puisqu'elles sont rarement menées sur l'ensemble de la métropole et du territoire.

M. LE MAIRE fait remarquer que la réalisation de ce bilan est d'autant plus complexe cette année du fait de la période du confinement.

MME LAYAN indique que son groupe s'abstiendra sur cette proposition comme l'an dernier, le Black Friday n'étant qu'une incitation à la surconsommation débridée.

M. ROUSSEAU indique que son groupe votera pour ces dérogations d'ouvertures dominicales. Certes, il reconnaît que le Black Friday peut poser débat puisqu'il s'agit d'un événement commercial qui a lieu après Thanksgiving aux Etats-Unis et qu'il ne fait donc pas partie des coutumes françaises. Néanmoins, il fait remarquer que les sites internet pratiqueront des prix cassés ce jour-là et qu'il est donc judicieux d'aider les commerces bouscats dans le contexte actuel en leur donnant la possibilité d'ouvrir leurs commerces et favoriser ainsi l'économie locale plutôt qu'internationale.

M. LE MAIRE fait remarquer que toutes les villes de la Métropole autoriseront l'ouverture des commerces pour le Black Friday. Aussi, si Le Bouscat n'accordait pas cette dérogation, elle pénaliserait ses commerçants. Néanmoins, il persiste à dire qu'il espère que les salariés qui

travaillent ces jours-là sont bien volontaires et bien payés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. JOYEZ)

Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2021,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 6 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} octobre 2020** dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des avancements des agents ainsi que des mouvements de personnel et besoins d'évolution des services.

1. Ajustement de la qualification des emplois suite aux avancements de grade

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE AVANCEMENT	CAT	Création
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Rédacteur principal 1^{ère} classe	B	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	C	2
Adjoint administratif	C	2	Adjoint administratif	C	2

			principal 2^{ème} classe		
--	--	--	---	--	--

FILIERE SPORTIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	Educateur des APS principal 1^{ème} classe	B	1
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1

FILIERE ANIMATION

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Animateur	B	1	Animateur Principal de 2^{ème} classe	B	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint animation principal 1^{ère} classe	C	1
Adjoint animation	C	2	Adjoint animation principal 2^{ème} classe	C	2

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Puéricultrice de classe supérieure	A	2	Puéricultrice Hors Classe	A	2
Educatrice de Jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	2	Educatrice de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Ingénieur Principal	A	1	Ingénieur Hors Classe	A	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		2	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	2
Adjoint technique	C	8	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	8

FILIERE CULTURELLE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES AVANCEMENT	CAT	Création
Assistant de Conservation	B	1	Assistant de Conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1

2. Ajustement de la qualification des emplois suite à vacance de poste ou évolution des services – Le Bouscat VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Quotité
Adjoint Administratif	C	1	Création	Temps complet

Il est proposé la **création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet** dans le cadre de la mise en stage de l'agent occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée à l'Ecole municipale de musique.

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Quotité
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création	
Adjoint technique	C	3	Création	Temps complet

Il est proposé **la création de 3 grades d'adjoint technique** sur 3 postes permanents à temps complet dans le cadre de la mise en stage de trois agents occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée (service Ermitage et Chêneraie), et **la création d'un grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** pour le recrutement par la voie du détachement d'un agent titulaire (Cimetière).

FILIERE POLICE

GRADES	CAT	Nombre	Création/Suppression
Gardien- Brigadier	C	2	Création
Brigadier Chef Principal	C	2	Création

Il est proposé de créer **deux postes de policiers municipaux** afin de renforcer les effectifs des 4 agents actuellement présents au sein du service Police Municipale. Les policiers recrutés pourront détenir le grade de gardien, brigadier, ou de Brigadier Chef Principal.

MME FERCHAUD précise que, sur les 27 propositions d'avancement de grade, 5 concernent des catégories A, soit 18,5 % des propositions, 4 des catégories B, soit 14,8 % et 18 des catégories C, soit 66,7 %. Sur ces 27 propositions, 22 concernent des femmes, soit 81,5 %.

M. ALVAREZ fait remarquer que la ville a bien tenu compte de l'avis du Comité Technique Paritaire sur ces modifications au tableau des effectifs. D'autre part, il constate que la Municipalité va augmenter significativement les effectifs de la police municipale. Ces créations de postes étaient étroitement liées à l'instauration du stationnement payant dans le programme électoral de la majorité, il souhaite donc savoir si cela est le cas aujourd'hui.

M. LE MAIRE répond que les 2 policiers qui vont être recrutés ne sont pas voués à cette mission. La Municipalité est tout à fait consciente de la croissance des incivilités et des problèmes de petite délinquance depuis quelques mois sur le territoire. Elle le déplore et c'est plutôt pour répondre à cette nouvelle donne qu'elle va procéder à ces recrutements. Concernant le stationnement payant, il rappelle que la Municipalité avait décidé d'attendre 6-9 mois après le démarrage du tram pour juger de la pertinence ou pas de cette opération. Pour sa part, il reste convaincu que ce sera nécessaire. Cependant, la reprise des transports en commun ayant été très progressive après le confinement et la fréquentation n'étant pas encore aujourd'hui au maximum, la commune n'est donc pas encore en situation de prendre une décision formelle. Il indique qu'il reçoit pourtant, régulièrement, des courriers d'administrés qui ne supportent plus d'avoir des voitures ventouses stationnées devant chez eux et qui souhaitent connaître la date de l'instauration du stationnement payant. Il connaît lui-même cette situation dans sa rue où, toutes les semaines, 3 véhicules restent stationnés du lundi matin au vendredi soir. Les Bouscatais s'impatientent et la Municipalité va donc commencer à y réfléchir de plus en plus sérieusement. Il s'agissait de mettre en place un stationnement payant pour tous, y compris les Bouscatais qui disposeraient d'un macaron mensuel pour un montant de 12 €. Quant au 2^{ème} macaron, il rappelle qu'il n'y était pas favorable, considérant qu'il n'y a qu'une place de parking par maison dans la majorité des rues au Bouscat. Pour ce 2^{ème} macaron, il a tout de même été décidé de le proposer, à titre expérimental, sur 3 ou 4 rues.

MME LAYAN tient à saluer ce recrutement de 2 policiers municipaux eu égard notamment aux soucis grandissants de sécurité que connaissent certains quartiers du Bouscat et qui ont déjà été évoqués lors de précédents conseils municipaux.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a malgré tout dans ce domaine un petit succès avec le bénévolat et le dispositif "citoyens vigilants". En effet, ils étaient jusqu'à présent une dizaine de bénévoles bouscatais à s'être engagés dans cette démarche, ils sont aujourd'hui 15 à avoir cette mission d'alerte, de surveillance et 2 nouvelles demandes ont été enregistrées depuis vendredi. Cela démontre bien à la fois une prise de conscience des Bouscatais de cette situation délicate mais aussi un souhait de participer et d'aider. Ils sont bien conscients que la Municipalité est dans l'incapacité de régler ce problème seule et ils sont donc tout à fait prêts à donner de leur temps et de leurs compétences. Il ne peut que constater l'efficacité réelle du bénévolat et rappelle d'ailleurs, qu'il y a 3 ou 4 ans, deux malfaiteurs ont été arrêtés en plein cambriolage suite au travail des citoyens vigilants, dont faisait partie un ancien élu.

MME LAYAN indique qu'elle préfère voir le nombre de policiers municipaux augmenter plutôt que celui des citoyens vigilants.

M. LE MAIRE pense que les 2 sont utiles, les fonctionnaires avec leurs formations et leurs compétences et les bénévoles avec leur bonne volonté et qui sont le plus souvent d'anciens militaires, policiers ou gendarmes, qui connaissent malgré tout ce domaine. Il rappelle que Le Bouscat a été la première ville de la Métropole à mettre en place ce dispositif en 2011 qui a depuis fait école. Certaines communes ont également adopté cette démarche qui est manifestement intéressante pour la qualité de vie, de sécurité mais aussi parce que cela permet de répondre positivement à la demande des citoyens qui veulent s'investir pour leur ville.

M. ROUSSEAU indique que son groupe est favorable à la création de ces 2 postes, d'autant que cela était inscrit dans son programme. Concernant le stationnement payant, il imagine que cela fera l'objet d'un débat qui sera intéressant, que les Bouscatais attendent et sur lequel il a des propositions à faire. Il souhaite savoir quand il aura lieu.

M. LE MAIRE répond que ce débat pourrait avoir lieu d'ici la fin de l'année s'il est possible d'organiser une réunion publique dans des conditions acceptables, la Municipalité s'étant engagée à rencontrer les Bouscatais après une année de fonctionnement du tram. Pour sa part, il ne constate pas tellement de soulagement, cela reste très tendu dans de nombreux secteurs, notamment les rues Marceau, Commandant d'Aussy, Victor Billon ou la Barrière du Médoc, où les riverains sont excédés par la "colonisation" de voitures ventouses.

M. ROUSSEAU pense que la zone bleue serait la solution idoine.

M. LE MAIRE répond que cela serait effectivement la meilleure solution. Néanmoins, pour qu'une zone bleue soit efficace, elle doit être surveillée et cela nécessite un nombre important de policiers. Le Bouscat devrait recruter 4 agents, ce qui générerait beaucoup de dépenses et aucune recette. Il s'agit donc de savoir si la commune souhaite s'orienter vers cette direction ou pas.

M. ROUSSEAU fait remarquer qu'il serait intéressant de revoir la présentation du tableau des effectifs qui est aujourd'hui proposée sous forme de tableaux par filière afin que les élus disposent d'un document plus lisible offrant une vue d'ensemble. Cela en faciliterait la compréhension.

M. LE MAIRE prend acte de cette remarque et indique que beaucoup de communes proposent cette présentation du fait de l'utilisation de certains logiciels. Néanmoins, il tient à féliciter MME FERCHAUD qui a été très claire dans cette présentation en faisant une lecture très littérale de ce document.

M. ROUSSEAU précise qu'il ne remet pas du tout en question la prestation de MME FERCHAUD et que sa remarque porte uniquement sur la lisibilité du document, sur la compréhension et sur la vision globale des effectifs.

M. LE MAIRE répond que s'il est possible d'améliorer la lisibilité de ce document, cela sera fait.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU l'avis du Comité Technique du 9 septembre 2020 ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 7 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PARTICULIEREMENT ENGAGES LORS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

Une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant l'engagement des agents de la Ville du Bouscat qui a permis la poursuite des missions essentielles de service public, dans un contexte de crise sanitaire inédite, il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés durant cette période, selon les modalités suivantes :

La prime sera attribuée aux agents présents sur site à la demande de leur hiérarchie dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA), et pour les agents en télétravail ou assimilé pour lesquels des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, a conduit à un surcroît significatif de travail et une modification des missions habituellement occupées.

Cette prime exceptionnelle sera calculée à la journée, selon un plafond de 700 euros nets maximum sur la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020. Le montant journalier de valorisation est de 35 euros nets par jour travaillé.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

MME LAYAN souhaite savoir combien d'agents sont concernés par cette prime. D'autre part, elle s'interroge également sur la situation des associations et demande si la Municipalité envisagerait éventuellement de leur apporter une aide financière en cas de besoin. En effet, durant cette période, elles ont été confrontées à une restriction d'accueil pour les activités, ce qui a pu engendrer pour certaines un manque à gagner lié à la crise du Covid.

MME FERCHAUD précise que cette prime concerne 226 agents.

MME COSSECQ indique que, pour l'instant, la ville ne dispose d'aucun bilan qui permette de mettre en évidence un manque à gagner pour certaines associations du fait d'une diminution du nombre d'inscriptions ou du respect de la jauge applicable aux salles qui leur sont attribuées.

M. LE MAIRE précise qu'aujourd'hui le principal problème des associations ne semble pas être le nombre d'inscriptions mais plutôt les conditions d'accueil des adhérents (nombre, lieu...).

MME DUMAS confirme ces propos. En effet, elle a assisté aux assemblées générales de différentes associations et a été rassurée à la lecture de la présentation de leurs comptes. Si elles ont effectivement annulé un certain nombre d'événements, elles n'ont pas non plus enregistré les dépenses qu'elles avaient inscrites à leur budget. En revanche, il est évident que la Municipalité apportera son aide aux associations qui rencontreront des difficultés financières dans la mesure où les comptes sont bien gérés et qu'il n'y a pas eu de dépenses inconsidérées. Pour ce qui est du domaine sportif, les sections peuvent compter si nécessaire sur le soutien de l'U.S.B. Pour l'année à venir, il semblerait que les inscriptions se font progressivement et que les adhérents reviennent, ce qui est très bon signe et qui encourage tous ces bénévoles qui réalisent un travail formidable pour les Bouscатаises et les Bouscатаis. Néanmoins, il reste à savoir comment la crise sanitaire va évoluer et quelles sont les mesures auxquelles ils seront confrontés pour pouvoir continuer à dispenser les cours dans les différentes disciplines. Elle tient à féliciter tous ces bénévoles qui ont tout fait pour équilibrer leurs comptes l'an dernier et qui mettent tout en œuvre pour faire de même pour l'année à venir.

M. ALVAREZ souhaite revenir sur la prime Covid qui a été instituée dans la commune et au niveau de la métropole. Il tient à remercier d'ailleurs le syndicat C.G.T. de la métropole pour sa mobilisation sociale puisque les premières propositions étaient de cinq cents euros. Il rappelle que cette prime a été calculée sur la base de 35 € / jour, sur 20 jours maximum. 226 agents sont concernés au Bouscat et le fait que la Municipalité ait décidé d'associer les agents en télétravail en fonction de certains critères est une bonne chose. Néanmoins, il fait remarquer que, parmi ceux qui ont participé au plan de continuité de l'activité, certains ont peut-être travaillé plus de 20 jours. Il demande donc si cela est le cas et si des agents auraient pu prétendre à plus de 700 €.

M. LE MAIRE ne connaît pas le chiffre exact mais confirme qu'il y a quelques agents qui ont effectivement travaillé plus de 20 jours.

M. ALVAREZ rappelle que l'Etat avait institué une prime de 1000 euros.

M. LE MAIRE explique que la Métropole avait initialement envisagé d'attribuer une prime de 1000 euros mais a appris par la suite que le CHU de Bordeaux verserait une prime maximale de 500 € à ses agents. Suite à cette annonce, tous les maires présents au bureau métropolitain, qu'il a présidé durant tout le confinement puis le déconfinement, ont tous estimé que ce montant devait être revu à la baisse vis-à-vis des infirmières et des médecins qui risquaient leur vie au quotidien durant ces 2 mois. Certes, la C.G.T. a démontré que certains agents métropolitains méritaient plus et un compromis a pu être trouvé mais l'objet du désaccord n'était pas vraiment le montant ; si le CHU avait donné 1000 € à ses agents, il en aurait été de même avec ceux de la Métropole ; il s'agissait avant tout d'avoir une certaine décence envers les soignants qui, eux, risquaient véritablement leur vie ; il rappelle d'ailleurs qu'un certain nombre d'entre eux sont décédés.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il est scandaleux que le CHU ait divisé par 2 le montant de la prime qui était accordée par l'Etat. Il était impensable que la métropole s'aligne sur ce scandale et c'est la raison pour laquelle les gens se sont mobilisés et auraient dû se mobiliser encore plus.

M. LE MAIRE précise que tous les élus métropolitains étaient d'accord pour attribuer une prime supérieure à celle du CHU mais, sur le plan déontologique, cela n'était pas possible.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis favorable du Comité technique du 9 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération,

Article 2 : Autorise M. le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire selon les modalités de versement de cette prime,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 8 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont conventionnellement engagées depuis 2008 par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), reconduit en 2016 pour 4 ans. Contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, ce contrat d'objectifs et de financement est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Suite à la réforme des prestations de services de la CAF, ces dernières découlant du CEJ sont désormais intégrées à la nouvelle Convention Territoriale Globale (adoptée lors du conseil municipal du 28 janvier 2020). En vertu de l'avenant à la CTG signé le 20 juillet 2020, celle-ci sera déclinée en conventions d'objectifs et de financement propres à chacun des gestionnaires percevant des prestations de services. Ainsi, les prestations de services « Extrascolaires » et « Périscolaires » doivent faire l'objet d'un conventionnement spécifique pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement « Extrascolaires » et « Périscolaires » la Ville perçoit des subventions d'un montant de 200 000 € par an.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces conventions ont été enrichies de la charte de la laïcité.

M. ALVAREZ indique qu'effectivement c'est une bonne idée d'avoir lié ces conventions à la charte de la laïcité et de rappeler, ce qui est rare, le préambule de 1946 avec les principes d'universalité qui ont fondé la sécurité sociale. Concernant l'article 5, il souhaite savoir si la ville est régulièrement interrogée sur les fonds apportés par la C.A.F.. D'autre part, il ne comprend pas pourquoi l'activité scoutisme apparaît dans l'article 1-2 de la convention extrascolaire, d'autant que ces documents ont été rédigés et proposés par la C.A.F..

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une association reconnue d'utilité publique et c'est donc à ce titre qu'elle a été proposée.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'elle n'est pas la seule dans ce cas-là.

M. LE MAIRE explique que la ville a refusé une proposition sur les 2 faites par la CAF car elle ne connaissait pas l'autre association.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il s'agit d'une référence à un mouvement particulier et il ne comprend pas que cela apparaisse dans une convention qui concerne des activités extrascolaires proposées par les services municipaux.

M. LE MAIRE indique que cela ne le choque pas dans la mesure où cette association s'occupe de jeunes mais il reconnaît qu'il avait été lui aussi étonné de cette proposition. D'autre part, concernant les aides apportées par la C.A.F., il est évident que la ville n'annonce pas systématiquement aux familles sur les lieux d'accueil qu'elle perçoit une participation de la C.A.F. à hauteur de 30 %. Néanmoins, il pense que le succès des accueils de loisirs du Bouscat est essentiellement dû aux faibles tarifs pratiqués grâce à ces aides mais aussi, bien évidemment, à la qualité de la prestation qui y est proposée.

M. LAMARQUE pense qu'il s'agit simplement de retenir une option sur un document cadre mais reconnaît que l'activité scoutisme n'a pas vraiment lieu de figurer dans les conventions qui sont proposées ce soir.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'aide sociale et des familles,
VU le contrat Enfance Jeunesse signé le 8 septembre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement « extrascolaires » et « Périscolaires » ci-annexées entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les années de 2020 à 2023,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents utiles à ce dossier.

DOSSIER N° 9 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES « VACANCES APPRENANTES »

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le dispositif « VACANCES APPRENANTES » accompagne financièrement la mise en place des accueils de loisirs éducatifs pendant les mois de juillet et août 2020, dans le respect du protocole sanitaire prévu pour ces établissements. Les accueils de loisirs ont été réorganisés afin de maintenir les capacités d'accueil tout en respectant ces recommandations.

Par sa délibération du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide exceptionnelle pour un montant de 45 200 €.
Le dossier de la Ville du Bouscat a été accepté par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle-Aquitaine.

M. ALVAREZ indique que cette délibération va lui permettre d'apporter un complément d'analyse à celle qu'il a votée en juillet dernier concernant une demande d'aide exceptionnelle, car, à l'époque, il ne s'était pas suffisamment documenté sur les projets gouvernementaux en matière de vacances apprenantes. Il s'agit effectivement d'un dispositif cohérent dans une première approche mais qui peut également favoriser les inégalités territoriales. En effet, le Ministre de l'Education, M. BLANQUER, a le projet de sortir certains apprentissages de la responsabilité des enseignants pour les diriger progressivement vers les communes, ce qui pourrait être dangereux, notamment pour leurs finances. Cela peut être certes cohérent dans une situation de crise, et c'est la raison pour laquelle il votera tout de même pour cette proposition, mais il tenait à souligner la dangerosité d'une telle démarche. Il rappelle que, durant cette crise sanitaire, les villes ont presque été dans l'obligation de recruter des personnels supplémentaires pour assurer l'accueil des enfants et appliquer certains protocoles sanitaires sans que l'État ne se préoccupe de leurs financements.

M. LE MAIRE le remercie pour cette précision.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes de la convention de financement des «vacances apprenantes» pour les mois de juillet et août 2020,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N° 10 : DEMANDE DE NOUVELLE LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE

RAPPORTEUR : Daphné GAUSSENS

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. A ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale. L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 12 -25 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du Ministère en charge de la jeunesse. L'Article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

Le travail de l'Information Jeunesse est généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne suivant plusieurs modalités : Orientation / Études ; Métiers et formations ; Emploi – Jobs – Stages ; Alternance ; Formation continue ; Logement - Santé- Vie pratique ; Initiatives et projets ; Loisirs- Vacances – Sports ; Partir en Europe et à l'étranger ; Venir en France.

Pour la période 2010 – 2020, Le Bouscat avait obtenu le label « Information Jeunesse » pour la structure municipale d'accueil des 12- 25 ans, ce qui conférait au service l'appellation « Bureau information jeunesse ». Ce Label est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes. La Ville souhaitant bénéficier à nouveau du label « Information Jeunesse » et maintenir ainsi l'offre de service du BIJ, il est donc proposé de déposer une demande de labellisation auprès de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) pour la période 2020 – 2023.

Cette nouvelle labellisation permettra de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction du public 12-25 ans et d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat, telles que :

- L'utilisation du logo « Information Jeunesse »,
- La participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- La formation des personnels au respect des normes attestées par le label,
- L'animation nationale du réseau organisée par l'UNIJ,
- L'utilisation des outils élaborés par le CIDJ et les CRIJ,
- L'utilisation de l'application « boussole des droits ».

VU le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'obligation pour le Bureau information jeunesse d'obtenir en 2020 une nouvelle labellisation Information Jeunesse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette nouvelle labellisation auprès de la DRJSCS,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles dans le cadre de ce dossier.

DOSSIER N° 11 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

RAPPORTEUR : Mael FETOUH

La ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont conventionnellement engagées depuis 2008 par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), reconduit en 2016 pour 4 ans. Contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, ce contrat d'objectifs et de financement est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Suite à la réforme des prestations de services de la CAF, ces dernières découlant du CEJ sont désormais intégrées à la nouvelle Convention Territoriale Globale (adoptée lors du conseil municipal du 28 janvier 2020). En vertu de l'avenant à la CTG signé le 20 juillet 2020, celle-ci sera déclinée en conventions d'objectifs et de financement propres à chacun des gestionnaires percevant des prestations de services. Ainsi, les prestations de services « Relais Assistants Maternels » et « Lieux d'Accueil Parents enfants » doivent faire l'objet d'un conventionnement spécifique pour une durée de 4 ans.

La convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistants Maternels prend en compte son développement à 1.5 poste d'animateur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. La convention d'objectifs et de financements pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants s'inscrit dans la continuité de la précédente pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

MME LAYAN tient à souligner l'importance du LAPE. Il s'agit d'un lieu très utile et apprécié des parents qui s'y rendent. Aussi, elle pense qu'il serait opportun de communiquer sur son existence pour augmenter son taux de fréquentation. D'autre part, elle souhaite savoir si le nombre d'assistantes maternelles a augmenté, suite à l'instauration de la prime qui a été votée pour promouvoir la création de nouvelles places en crèche familiale.

M. LE MAIRE répond que pour l'instant ce n'est pas le cas et qu'il est encore un peu trop tôt pour obtenir des résultats. Il fait remarquer que cela est d'autant plus difficile de recruter du personnel pour la crèche familiale que les assistantes maternelles libres sont très nombreuses, du fait de raisons économiques évidentes. Même si ces dernières bénéficient d'un espace de professionnalisation des pratiques et d'ateliers par le biais du RAM, elles n'ont pas la même surveillance, ni le même encadrement que celles du service municipal. Les familles en sont bien conscientes et c'est la raison pour laquelle elles se tournent en priorité vers des assistantes maternelles de la ville plutôt que vers des personnes exerçant cette profession en libéral. Concernant le LAPE, il partage l'avis de MME LAYAN. Il s'agit effectivement d'un lieu d'accueil, d'écoute qui est extrêmement efficace et précise que celui du Bouscat est encore en capacité d'accueillir des familles supplémentaires. Il faut donc peut-être mieux communiquer.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'aide sociale et des familles,

VU la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,

VU l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

VU les projets de conventions d'objectifs et de financement ci-annexés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement, prestations de service accueil de loisirs « Relais assistants Maternels » et « Lieux d'Accueil Enfants Parents » ci-annexées entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les années de 2020 à 2023,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, tous avenants et tous documents utiles à ce dossier.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N° 12 : ENSEMBLE SPORTIF JEAN MARTIAL –REHABILITATION DU POLE BASKET – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Soucieuse de proposer des équipements de qualité favorisant la pratique du sport pour tous (licenciés, scolaires, collégiens) et l'attractivité des clubs sportifs de la commune, la Ville du BOUSCAT a décidé de rénover le complexe sportif Jean MARTIAL. Cette décision a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations dont la première en date du 6 juin 2015 pour solliciter le fonds de concours à Bordeaux Métropole et celle du 28 janvier 2020 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Les travaux qui s'intègrent dans l'enveloppe bâtie existante, concernent :

- Pour le pôle basket : la grande salle, les vestiaires et sanitaires, le bureau de l'association, l'infirmerie, un local rangement ;

- Pour la musculation : un grand espace, un bureau ;
- Pour les scolaires : deux locaux de rangement (pour les collèges Jean Moulin et Ausone) ;
- Pour la mairie : un bureau pour l'agent d'exploitation, un local d'entretien, un bureau pour les éducateurs, un local de rangement, un local de stockage pour le gros matériel.

Au-delà, le projet prévoit également la mise aux normes pour garantir l'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) du site, la mise en place de solutions techniques visant à optimiser les consommations d'énergie et de flux. Une attention particulière est portée à la qualité d'usage de l'équipement (acoustique, lumière naturelle...)

Pour mémoire, la salle des sports, située au 2 rue Jean MARTIAL en centre-ville, a été construite dans les années 1970. Classée en 4^{ème} catégorie type X, elle regroupe différentes salles et locaux destinés à la pratique du basket, de la boxe ou de la musculation. Le principal club utilisateur est l'USB Basket qui regroupe 240 licenciés se répartissant comme suit : LE BOUSCAT 122 licenciés, autres villes de la métropole 118 licenciés.

D'autres associations telles que la musculation y résident à titre permanent avec 106 adhérents, tous Bouscatais.

Chaque week-end, des compétitions se déroulent avec des équipes provenant de toute la Gironde ou de Nouvelle Aquitaine. Un principe de mutualisation existe à l'échelle cantonale Le Bouscat-Bruges, le basket étant pratiqué au Bouscat et le Handball à Bruges.

Le montant des travaux a été estimé à 1 359 154 € par le maître d'œuvre Valadié Architectes dans la phase APD (avant-projet définitif) d'octobre 2019, le coût total de l'opération est estimé à 2 083 860 euros TTC.

Le Conseil Départemental pourrait financer une partie de cette rénovation à hauteur de 479 920,10 euros. Ce montant a été défini lors de réunions de travail avec les services compétents du Conseil Départemental en application de la double règle suivante :

- prise en charge de 45 à 60 % du montant des travaux finançables en fonction de la mise à disposition de l'équipement pour les collégiens ;
- prise en compte du coefficient de solidarité appliqué à la Ville du BOUSCAT, soit 0,71%.

M. ALVAREZ fait remarquer que cette délibération fait suite à d'autres libérations, notamment à celle du 28 janvier 2020 où le Conseil Municipal s'était prononcé sur une autorisation de programme avec des crédits de paiement échelonnés sur 2020 et 2021, la fin des travaux étant prévue pour 2021. Dans ces délibérations, les sommes sont comparables, à savoir : un autofinancement de 230 000 euros, un emprunt de 924 000 euros, un apport de Bordeaux Métropole de 250 000 euros, un FCTVA de 314 000 euros et un apport du Conseil Départemental de 200 000 euros. Aujourd'hui, la Municipalité proposant de solliciter un apport équivalent à plus du double de cette dernière somme, il suppose qu'elle va équilibrer ce plan de financement au niveau des emprunts pour conserver l'enveloppe de ressources.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement la ville empruntera moins si elle obtient cette subvention supplémentaire.

M. ROUSSEAU indique que son groupe va voter pour autoriser la ville à solliciter cette subvention d'autant que ces locaux sont le fief de l'U.S.B. Basket qui évolue dans une structure peu adaptée depuis trop longtemps. D'autre part, il indique qu'il est un peu étonné de constater qu'il n'est pas prévu la création de gradins, sachant qu'actuellement cette salle ne dispose que d'une structure amovible située derrière la raquette, ce qui peut même être dangereux pour le public. Il est donc un peu surpris que ce type d'aménagement ne soit pas prévu même s'il reconnaît que cette salle est exiguë.

M. LE MAIRE répond que le club n'a pas insisté pour avoir des gradins, il se satisfait de ce qui existe aujourd'hui et sait très bien que l'aménagement de gradins représenterait une dépense conséquente pour la ville. Il rappelle cependant que le public dispose également de toute la coursive située à l'étage, espace qui est complet à chaque match et qui sera maintenu. Il précise que cette salle se prénomme Gaston TOUYA en hommage à l'ancien Président du club de Basket mais aussi Président de l'U.S.B. dans les années 90.

M. FARGEON tient à préciser que, malgré le fait que la salle soit exiguë, elle disposera tout de même d'une capacité supérieure à celle souhaitée par le club de basket (environ une quinzaine de places supplémentaires).

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2015 autorisant le maire à solliciter l'aide de Bordeaux Métropole, dans le cadre du fonds de concours ouvert pour accompagner les communes membres dans la réalisation d'équipements sportifs,

VU la délibération du 28 janvier 2020 autorisant le maire à mettre en place une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Martial,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 479 920,10 € H.T.,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION TERRITOIRES & INNOVATION SOCIALE (ATIS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Dans le cadre de la réflexion engagée par la Ville du Bouscat et ses partenaires pour l'implantation d'une structure de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Champ de Courses, la collectivité a conclu en 2019 une convention de partenariat avec l'association ATIS. Ainsi, elle s'est rapprochée d'un opérateur spécialisé dans l'accompagnement pour l'émergence et le développement d'entreprises innovantes socialement en Nouvelle-Aquitaine.

Elle a rejoint le programme d'accompagnement « La fabrique à initiatives ». Ce dispositif permet de détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

La 1^{ère} année de partenariat a permis de repérer les besoins sociaux et de faire émerger les pistes d'une activité économique à fort potentiel social et solidaire.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat sur l'année 2020, en permettant au territoire d'être accompagné sur les projets d'innovation sociale en émergence, en particulier sur le territoire du quartier prioritaire.

M. ALVAREZ indique qu'il a appris, lors de la réunion préparatoire, que l'association Croix Rouge Insertion avait quitté ce dispositif. Avec ATIS, il s'agit de faire émerger des idées en réponse aux besoins du territoire (start-up de territoire, incubateur...) mais il pense qu'il faut être vigilant avec les associations ayant pour objectif de lutter contre la précarité car elles proposent toujours les mêmes solutions. Il est rassuré de constater que MME BOST, Maire d'Eysines, fait partie du conseil d'administration et souscrita donc à cet effort. Il demande si un bilan des activités sur le territoire sera communiqué au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE répond affirmativement puisque la ville disposera, tout comme cela était déjà le cas avec Croix Rouge Insertion, de documents bien précis sur les propositions et interrogations formulées. Le fait qu'ATIS soit une association subventionnée par la Métropole et le Département, que MME BOST en fasse partie et que les deux communes partagent le quartier prioritaire de la politique de la ville (2/3 pour Le Bouscat, 1/3 pour Eysines) sont autant de critères qui sont de nature à avoir un bon rendu en termes de travail. Il précise qu'il s'agit en fait d'une adhésion et que la ville pourra, si elle le souhaite, demander à cette association de l'accompagner sur d'autres actions sans coût supplémentaire. La première année a été plutôt satisfaisante en termes d'analyse des besoins et de propositions qui ont été faites et il espère maintenant que la 2^{ème} année sera beaucoup plus productive d'autant qu'il faut maintenant investir le 2^{ème} appartement de plein pied que Gironde Habitat a mis à disposition.

MME LAYAN demande si cette association pourrait être missionnée pour intervenir par exemple sur le quartier des Ecus qui connaît actuellement quelques difficultés.

M. LE MAIRE répond que l'association ATIS pourrait effectivement proposer des aides pour le quartier des Ecus ou d'autres contrairement au Prado qui intervient uniquement sur le secteur du quartier prioritaire de la politique de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'avis favorable du comité de validation de l'association ATIS en date du 12 mars 2019 pour l'instauration de ce partenariat,

CONSIDERANT la stratégie de développement de filière de l'économie sociale et solidaire que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2020 entre la Ville du Bouscat et l'association « ATIS »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document lié à la présente délibération,

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Territoires & Innovation Sociale,

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2019 chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA LIGNE VERTE - PARCELLE AH796 – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Bordeaux-Métropole a entrepris la transformation et l'aménagement de la voie verte entre Ravezies et la rue Louis le Loucheur au Bouscat, avec l'autorisation de SNCF réseau. Plusieurs conventions d'occupations temporaires ont été signées entre les parties, avant d'envisager un transfert de gestion à la fin des travaux.

Bordeaux-Métropole n'ayant pas vocation à entretenir et gérer cet espace, celui-ci relevant de la compétence des villes, les parties se sont rapprochées afin de contractualiser un transfert de gestion par acte notarié.

SNCF réseau propose donc les conditions de transfert de gestion suivantes :

- La mise à disposition de la parcelle cadastrée AH796 d'une surface totale de 17 666 m² (11986 m² occupées) au profit de la Ville du Bouscat ;
- Une durée de 15 ans à compter de la signature de la convention de transfert ;
- Une indemnité forfaitaire de QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES ET HORS FRAIS (4 000 € HT et HF), correspondant aux frais d'instruction supportés par SNCF Réseau à partager entre les deux bénéficiaires ;
- Une prise en charge partagée par les bénéficiaires des frais annexes à savoir :
 - o frais de notaire et de publication, de réquisition, de transfert de propriété,
 - o et frais de géomètre ;
- Le bénéficiaire de transfert de gestion devra s'acquitter de l'impôt et des charges relatives au bien occupé ;
- Une signature de l'acte authentique au plus tard le 18/12/2020 ;
- Une autorisation de sous-occupation au profit de Bordeaux-Métropole et tout ayants-droits pour la finalisation des aménagements nécessaires; ces aménagements devront être détaillés dans l'acte notarié; tous autres travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à SNCF réseau et SNCF IMMOBILIER ;
- Une signature concomitante du transfert de gestion par les deux communes.

MME LAYAN s'interroge sur la mise en place de barrières qui balisent la traversée de la ligne verte niveau du passage à niveau et demande, dans le cas où il ne s'agirait pas d'une obligation légale, s'il ne serait pas possible d'alléger ce dispositif. En effet, les vélos larges, par exemple de type triporteurs, rencontrent des difficultés lors du passage.

M. LE MAIRE explique que ce dispositif visait essentiellement les vélomoteurs, motos et autres scooters. Il prend acte de cette remarque et indique que la ville va réfléchir à ce problème.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rédiger une convention de gestion pérenne (15 ans) en lieu et place d'autorisations d'occupations temporaires (AOT) de 1 an,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec SNCF réseau, et SNCF immobilier sur la parcelle privée AH796, une convention de transfert de gestion par acte notarié.

DOSSIER N° 15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AIDE AUX SINISTRES DU LIBAN

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Le 4 août 2020, deux explosions d'une ampleur exceptionnelle survenues dans le port de Beyrouth ont provoqué des dégâts humains et matériels considérables à travers la ville ;

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Je vous propose d'associer la Ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Alliance Urgences qui regroupe 6 organisations humanitaires : Action contre la Faim, CARE France, Handicap International, Médecins du Monde, Plan International et Solidarités International.

M. ALVAREZ indique qu'il est normal que la commune contribue à la mesure de ses moyens à cet élan de solidarité pour un pays qui était déjà durement meurtri par la crise mais aussi par l'incurie de ses gouvernements. Beyrouth a effectivement été dévastée, 85744 unités ont été endommagées (maisons, hôpitaux, écoles), 90 personnes sont mortes, 6500 sont blessées et 300 000 sont sans-abri. L'association de ces 3 associations devrait peut-être garantir que cette aide ne va pas aller, comme cela est trop souvent le cas, dans la poche des différents clans libanais qui ont mis le pays en coupe réglée. Il est évident que cette aide formalisée par la Ville du Bouscat, qui est nécessaire, ne s'inscrit pas, malgré les liens historiques que nous avons incontestablement avec ce pays, dans une attitude arrogante qui a été celle du Président de la République de venir sur le territoire donner quelques leçons de règlement de la question libanaise et des problèmes libanais. Il pense effectivement qu'il ferait mieux de régler les problèmes sur le territoire national plutôt que d'aller se porter en justicier international. Même si la place de la France est incontestable dans ce pays, il sait que ces élans de solidarité, tout au moins celui du Bouscat, ne se traduisent pas dans ce sillage et c'est donc dans cet esprit qu'il votera la subvention.

M. LE MAIRE répond que c'est également dans cet esprit que la Municipalité propose cette subvention. Pour ce qui est de la crainte que cet argent ne soit pas distribué à ceux qui en ont le plus besoin, il indique qu'il est plutôt rassuré dans la mesure où les 3 associations ciblées sont extrêmement sérieuses. Il rappelle que, lors du précédent mandat, la ville avait versé une subvention à "Actions contre la faim" pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti et avait reçu régulièrement des nouvelles et des indications très précises sur l'utilisation de cette somme.

MME ZUROWSKI fait une intervention : "Il est particulièrement émouvant pour moi de prendre la parole ce soir sur ce sujet, c'est-à-dire l'aide de 5000 euros que vous proposez d'apporter à l'Alliance Urgence qui regroupe toutes ces associations et qui ne vont pas directement au gouvernement libanais. Le Liban est mon pays natal et un grand pays dont les liens d'amitié avec la France ne sont jamais démentis. Historiquement, c'est la France qui en 1920 a créé le grand Liban. Puis, quelques années plus tard, elle a doté le pays de la constitution qui aujourd'hui est toujours en vigueur. Le Français est aujourd'hui parlé par plus d'un tiers de la population et le pays accueille un des plus riches réseaux au monde de lycées et d'établissements culturels français. Le Général de Gaulle affectionnait particulièrement ce pays dans lequel il a d'ailleurs vécu 2 ans avec son épouse à Beyrouth, au début de sa carrière militaire. Après lui, tous les Présidents français de la 5^{ème} République ont toujours eu à cœur d'entretenir des liens étroits et

parfois de protection avec le Liban. Aujourd'hui encore notre Président, Monsieur Emmanuel MACRON, a rappelé le mois dernier que les Libanais étaient comme des frères pour les Français. Dès le premier jour de la catastrophe du mois d'août, la France a apporté une aide massive en envoyant des fonds et des troupes pour aider à la gestion de l'urgence. Cette aide est essentielle pour les Libanais qui voient en la France un pays ami de progrès et de lumière. Elle est aussi essentielle pour nous car le Liban est le dernier point d'équilibre démocratique de la zone proche orientale, rempart des extrémistes et fanatiques et de l'Etat islamique et des tensions qu'entretiennent les grandes puissances et les puissances régionales dans la région. Pour toutes ces raisons et bien d'autres, parce que le Liban m'a vu naître et que la France a su m'accueillir pendant la guerre, parce que la solidarité entre les peuples n'est pas qu'un concept et que vous avez décidé de lui donner une réalité, c'est avec fierté et reconnaissance que je voterai ce soir l'aide de la Ville du Bouscat que vous proposez Monsieur le Maire au peuple libanais. Merci."

M. LE MAIRE la remercie pour ce témoignage émouvant et fait remarquer qu'il est effectivement important de rappeler que le Liban n'existerait pas sans la France, tout comme, à l'inverse, le Liban est une richesse pour la France. C'est une bonne chose que la France s'affirme dans une telle situation, surtout sans arrogance.

M. ROUSSEAU considère que Le Bouscat est une ville solidaire et généreuse puisqu'elle a attribué des subventions exceptionnelles à plusieurs reprises, notamment lors du passage du cyclone à Haïti. Son groupe est très sensible à ces marques de soutien qui honorent la commune. Quant aux propos de M. ALVAREZ concernant l'attitude du Président Emmanuel MACRON, son groupe représentant la majorité présidentielle au sein de cette assemblée, il va de soi qu'il n'est absolument pas de son avis et aura peut-être l'occasion d'avoir une discussion plus personnelle avec lui sur ce sujet.

M. LE MAIRE rappelle que cette assemblée ne débat effectivement que des affaires bouscataises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association ALLIANCE URGENCES,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants figurent au B.P. chapitre 65.

DOSSIER N° 16 : BORDEAUX METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2019 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou en téléchargement via le site de Bordeaux Métropole :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

M. LE MAIRE précise que 2019 a été une année riche de projets et d'actions pour la Métropole :

ACTION ECONOMIQUE

- un dynamisme économique avec la création de 7500 emplois salariés ;

DEPLACEMENTS

- l'inauguration de la ligne D du tramway le 15 décembre au Bouscat et le 29 février à Eysines ;
- la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Le Haillan et Pessac Bersol passant par Mérignac et l'aéroport (entre les sorties 12 et 13) ; c'est la première fois que la bande d'arrêt d'urgence est utilisée sur la rocade, et, vu l'efficacité de ce BHNS, Bordeaux Métropole envisage de poursuivre son utilisation ;
- un déploiement de 1000 véhicules électriques et une mise en test d'une flotte de bus électriques ;
- 169 millions de voyages effectués en 2019 contre 149 en 2017 ;
- l'obtention fin décembre, de la part de la cour administrative d'appel, de la validation du protocole avec l'entreprise Razel Bec (filiale de Fayard) pour le pont Simone Veil ; les travaux ont donc redémarré et les plis qui ont été ouverts en juillet sont tout à fait conformes à ce qui était attendu ;

AMENAGEMENT URBAIN ET URBANISME

- une politique ambitieuse avec notamment les opérations Brazza, Bastide-Niel et Euratlantique ;
- en revanche, une baisse importante de l'habitat social : 3900 logements sociaux en 2017, 3200 en 2018 et 2400 en 2019 ; s'agissant de prévisions, il fait remarquer que l'on retrouvera malheureusement ce chiffre en 2021 ; il rappelle que Le Bouscat se situe autour des 20 % et a beaucoup de mal à obtenir les 5 % manquants malgré de nombreux efforts ;
- la création d'une mission "squats" ;
- la participation de Bordeaux Métropole au nouvel organisme foncier solidaire qui consiste à ce que le foncier ne soit pas payé par la personne qui achète le bien ; c'est l'organisme lui-même qui reste propriétaire, organisme qui associe des bailleurs sociaux et des collectivités de la Métropole ;
- la préservation du patrimoine architectural des espaces naturels avec le lancement de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles » ;
- un travail collaboratif avec la Région pour l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 pour le développement des logements à destination des étudiants ;

ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE

- un bon engagement auprès de l'ADEME en faveur d'un territoire zéro déchet, zéro gaspillage ;
- l'adoption d'un contrat local de santé ;
- Bordeaux Métropole, lauréat du label Cit'ergie depuis le mois de novembre dernier ;

LE COMPTE ADMINISTRATIF

- une très bonne santé financière avec, depuis 2018, la maîtrise des dépenses imposée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, limitant la progression annuelle des dépenses à 1,35 % en valeur 2017 ;
- recettes totales : 1,806 milliard d'euros ;
- dépenses totales : 1,515 milliard d'euros ;
- épargne de gestion : 320 millions d'euros, avec un dégagement, depuis 2016, de 240/245 millions d'euros d'épargne nette disponible, ce qui permet d'envisager de faire quelques

travaux supplémentaires pour le tramway, et peut-être même un métro à Bordeaux car il n'y aura pas d'autre solution dans les 10 prochaines années ;

- près de 3 milliards d'euros d'investissements d'équipements sur la mandature, soit près de 500 millions d'euros / an ;

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

- un encours de la dette de 461 millions d'euros à surveiller puisqu'il augmente régulièrement année après année ; on sait très bien que la mobilité coûte cher et la billetterie à Bordeaux couvre 34,5 % des dépenses de fonctionnement.

Il précise qu'il n'est pas du tout inquiet de devoir présenter vendredi le rapport de la Cour des Comptes sur la mandature d'autant qu'elle a donné quitus à Bordeaux Métropole pour son action de manière extrêmement positive, au moins sur le plan financier, les décisions politiques étant de la compétence des élus.

M. ALVAREZ fait une intervention : "En préambule, je voudrais revenir sur la séquence qui a eu lieu le 17 juillet et l'abandon de la cogestion. Ce qui s'est passé n'est pas anodin, ni pour la métropole, ni pour les communes, j'ai donc écrit une petite chronique afin que ce soit inscrit dans le marbre du Conseil Municipal. Les nouveaux convertis au fait majoritaire ont oublié l'histoire de la Métropole et ce qu'était un établissement public de coopération intercommunale. Ils se sont engouffrés dans la brèche politique créée par l'élection de Pierre HURMIC au fauteuil de Maire de Bordeaux et ont mis à bas tout un système qu'ils avaient codirigé, pensé pendant des décennies. Je n'en veux pas au nouveau Maire de Bordeaux puisqu'il a prêché contre ce système pendant des décennies ; par contre que dire de ceux qui, mandature après mandature, nous avaient expliqué que la cogestion était consubstantielle au fonctionnement de l'institution, selon la phrase de M. SAINTE MARIE. Ils avaient fini par nous convaincre - puisque quelques-uns étaient un peu rétifs - notamment en 2014, quand ces mêmes élus, dans une situation politique évidemment différente, très minoritaires, ont accepté de cogérer avec le fait majoritaire, et donc Alain JUPPE qui leur a proposé un certain nombre de positions. Or, tout d'un coup, ce système qui était extraordinaire en 2014 ne l'était plus. L'implication directe de cette acceptation du fait majoritaire peut se comprendre à 2 conditions :

1. que les gens qui sont pour le fait majoritaire fassent campagne sur un projet métropolitain et le présente aux citoyens avant l'élection : or, là, cela n'a pas été le cas ; on a eu une "farce" présentée par le nouveau Président de la Métropole qui a expliqué qu'ils avaient fait campagne ensemble ; pour ma part, je n'ai pas noté qu'à Mérignac le parti socialiste et les verts aient fait campagne ensemble, ni d'ailleurs sur l'ensemble de la Métropole. Il ne faut pas s'étonner si les citoyens boudent les urnes, il n'y avait pas de projet métropolitain de ces partis (Europe Ecologie Les Verts, Parti Socialiste et Parti Communiste) et on nous a présenté ensuite un programme comme le nec plus ultra de la gestion ;
2. que le fait majoritaire aille dans le sens évidemment de ceux qui veulent détruire non seulement la coopération intercommunale mais également la commune ; je le dis ici inlassablement ;

Il y a évidemment des partisans déclarés de la République en Marche mais il y avait aussi des adversaires, notamment au Parti Socialiste ou même le « jacobin » qui était pour ce système de la commune, du Département et de l'État ; mais tous se sont complètement évanouis dans leur coin pour conclure leurs petits accords de couloirs pour avoir des postes. Cela est scandaleux car, demain, avec l'élection au suffrage universel des conseillers métropolitains - ce qui va arriver très probablement et si le fait majoritaire l'emporte partout où cela est inscrit, le maire de la commune ne pourra plus inaugurer que les chrysanthèmes. C'est un débat qu'il y a déjà eu avec Alain JUPPE qui, bien qu'il ait tergiversé, était favorable à ce système et en avait d'ailleurs parlé avec le Président Emmanuel MACRON. Ce système est très dangereux pour nos communes et,

avec le fait majoritaire, cela va nous entraîner vers des conseillers métropolitains éloignés des citoyens qui leur rendront de moins en moins de comptes. Le premier geste que vous avez fait a été de quitter la salle et je l'ai approuvé; mais je sais que la coopération intercommunale va être nécessairement arrangée et que le nouveau Président va essayer d'arrondir les angles. Pour ma part, j'aurais été plus loin, j'aurais engagé un bras de fer en bloquant les attributions de compensation au niveau de la Métropole pour que la cogestion soit vraiment réinstallée car il s'agit d'une situation déplorable et consternante;

Concernant le bilan que vous avez présenté, je vais reprendre quelques points importants :

- il y a des chiffres intéressants et parfois déroutants. En effet, en comparant les bilans les uns avec les autres, on remarque que la superficie de la commune n'a pas changé mais que la densité est plus forte en 2019 alors qu'il y a moins d'habitants qu'en 2018 :

- o 2018 : 23869 habitants, 5,3 km², 4504 habitants au km²,
- o 2019 : 23824 habitants, 5,3 Km², 4512 habitants au km².

Cela risque de vous poser des problèmes pour la loi SRU. 3 % de la population de la métropole sont bouscatais sur moins de 1% de du territoire métropolitain, ce qui pose évidemment des problèmes en termes de densité;

- le programme d'équipement baisse sensiblement et passe de 558 millions en 2018 à 530 millions en 2019, soit - 5 %;
- le nombre de constructions de logements sociaux est en baisse, notamment les plus sociaux, les PLAI, où l'on est bien en-dessous de l'objectif fixé collectivement au moment de la cogestion ; il y en a 2429 de construits alors qu'il en était prévu plus de 3000 par an ;
- pour la gestion de l'eau, je suis partisan de la régie mais j'attends évidemment avec impatience de savoir de quel type de régie il s'agit (régie pure ou régie avec prestations de services) ; c'est le flou qui a été entretenu pendant la campagne ;
- le pont Simone Veil : le tribunal vous a donné raison mais je ne sais pas si les travaux seront terminés en 2024 ;
- sur l'économie et l'emploi, les créations d'emplois sont stables (7500) ;
- le projet du BHNS va certainement repartir puisqu'une demande de déclaration d'utilité publique a été faite à la préfecture à la suite de la décision de la cour administrative ;
- pour le vélo, j'ai noté ce qui avait été fait sur l'intermodalité ; le vélo est une grande question pour les Verts et surtout par rapport à la période du Tour de France puisqu'ils préfèrent le vélo des amateurs à celui des professionnels ; on attend donc de voir si le plan vélo va se mettre en place ;
- sur le plan financier, vous avez eu raison de préciser les chiffres, la mandature en cogestion est restée sur une épargne nette de 245 millions mais le taux de réalisation des investissements est quant à lui moins réjouissant puisqu'il est encore inférieur à celui du Bouscat ; enfin, concernant la billetterie, il est important de rappeler que la première ressource fiscale de la Métropole c'est le versement transport ; on sera peut-être contraint d'aller chercher d'autres ressources et il faut donc espérer que votre ancien associé et nouveau Président le fera avec des résultats remarquables. »

M. LE MAIRE précise que ce versement transport s'élève à 190 millions par an. Par ailleurs, sur un plan très philosophique, il est lui aussi catastrophé de voir que 20 % seulement des électeurs vont se déplacer pour voter aux élections législatives. Néanmoins, il pense que les fautifs sont les politiques en général et qu'il faut avant tout chercher la raison de ce désintérêt. En effet, quand on fait une telle "magouille" politique et que l'on ne dit pas la vérité aux électeurs, quand on défend la cogestion bec et ongles pendant des années, qu'on la défend toujours 8 jours avant les élections et que l'on change d'avis au dernier moment, il ne faut pas s'étonner que cela perturbe les électeurs et que, par rétorsion, ils n'aillent pas voter. Il n'est donc pas surpris de ce faible pourcentage de votants et craint que cela continue dans le mauvais sens si on ne réagit pas. Les Bouscatais ont voté pour 3 élus métropolitains en étant persuadés qu'ils allaient défendre les dossiers bouscatais dans le cadre de la cogestion alors qu'aujourd'hui ils devront se contenter

d'assister aux conseils métropolitains et de prendre connaissance de ce qui s'est fait durant les mois précédents sans avoir leur mot à dire. C'est la raison pour laquelle il est très inquiet pour les prochaines échéances électorales si l'on continue de se moquer des électeurs.

MME LAYAN pense qu'il est tout à fait possible de défendre les intérêts des bouscatais en étant dans l'opposition à la Métropole, c'est ce que son groupe essaie de faire au sein de cette assemblée. Certes, en ce qui concerne les "magouilles" ou les arrangements entre amis, son groupe déplore également ces très mauvaises habitudes qui sont largement réparties de part et d'autre de l'échiquier politique, et dont on a d'ailleurs eu récemment l'illustration sur Bordeaux. Par ailleurs, pour ce qui est des transports, il lui semblait que la solution du métro avait été rejetée suite à l'édition d'un rapport réalisé il y a quelques mois.

M. LE MAIRE répond que la presse a très mal communiqué sur ce sujet. En effet, ce dossier a fait l'objet d'une conférence de presse, en janvier 2020, au cours de laquelle il a indiqué les résultats d'une enquête ayant démontré que le métro était pertinent et faisable à Bordeaux mais cher. Suite à cette déclaration, les médias ont annoncé que le métro était trop cher et qu'il ne se ferait pas. Or, ce jour-là, il a clairement dit le contraire en affirmant qu'un jour il faudrait envisager ce moyen de transport car Bordeaux en aura besoin.

MME LAYAN indique que son groupe partage cet avis puisqu'on constate déjà aujourd'hui sur la Métropole une congestion complète de toutes les artères et le moyen de circuler en-dessous paraît effectivement être une très bonne solution. Elle tient également à souligner la mise en service du bus à haut niveau de service qui est aussi une bonne alternative au tramway puisqu'il revient beaucoup moins cher et qu'il peut être plus flexible et plus facile à mettre en œuvre. Enfin, elle souhaite savoir si la création de la mission squats fait suite aux évacuations de tous les squats qui ont eu lieu dans la métropole bordelaise l'an dernier, pendant l'été, et demande quel est son rôle.

M. LE MAIRE répond que cela fait effectivement partie de la réflexion qui a été menée suite à ces évacuations et qu'il s'agit essentiellement d'une mission de médiation avec 4 agents aujourd'hui, et 6 dans un avenir très proche. Elle a été créée en réponse aux difficultés que l'on connaît aujourd'hui sur Bordeaux mais aussi Bègles, Talence, Pessac, Gradignan...et même Le Bouscat qui enregistre quelques petits squats de 4, 6 ou 8 personnes. Concernant le BHNS, il coûte effectivement 5 fois moins cher que le tramway. Néanmoins, ce n'est en fait un vrai BHNS qu'une partie du temps puisqu'il se trouve englué dans le trafic sur certaines parties de la ligne, contrairement au tram qui a ses propres voies. Pour sa part, il n'est pas contre ce moyen de transport qui est moins onéreux et souple mais à condition d'avoir une vraie ligne BHNS sur l'ensemble de l'itinéraire. Or, à Bordeaux on s'apprête à le développer de plus en plus en le faisant circuler tantôt en site propre, tantôt au milieu du trafic, ce qui est catastrophique.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Je tiens à vous rassurer mes chers collègues je ne me suis pas prêté à l'audit des comptes 2019 de Bordeaux Métropole car cela m'obligerait à prendre la parole trop longtemps. Néanmoins, je constate en effet que les comptes sont plutôt bien gérés. Par ailleurs, je voulais revenir sur la cogestion et "l'évènement". Comme vous le savez, je suis un fervent partisan de l'élection au suffrage universel direct pour Bordeaux Métropole ; ceci étant, dans ce cas précis, ceux qui ont été élus ne l'ont pas été sur un programme ; j'ai donc trouvé particulièrement indélicat - et je tenais à vous le dire - ce qui s'est passé et je n'y souscris pas du tout. Certes, c'était le sens de l'histoire de passer sur des programmes et du suffrage universel direct mais là ce n'était absolument pas le moment de le faire ; ils n'ont pas été élus sur un programme métropolitain donc la cogestion devait vivre encore ces 6 prochaines années."

M. LE MAIRE partage tout à fait cet avis mais pense que le suffrage universel représente un danger

pour les communes qui seront amenées à disparaître et n'auront plus qu'à gérer le social, le scolaire et un peu l'animation. Tous les grands dossiers comme l'économie ou l'urbanisme leur échapperont ainsi qu'aux administrés. Il croit vraiment que la cogestion est la seule solution pour représenter les communes, il a été démontré que cela était efficace et que cela fonctionnait. Il cite d'ailleurs l'exemple du stade nautique à Mérignac et de la salle de spectacles à Floirac, 2 équipements réalisés dans deux communes dont les maires ne faisaient pas parties de la majorité de l'époque. Cela a été rendu possible grâce à la cogestion. Il croit tellement en ce dispositif que, si le gouvernement n'instaurait pas le suffrage universel d'ici 2026, il serait le premier à préconiser de revenir à la cogestion s'il se trouvait dans la majorité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2019 de Bordeaux Métropole.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. PAULY : problèmes de circulation

M. PAULY fait remarquer que, depuis l'arrivée du tram et la redistribution de la circulation routière, certaines rues situées entre le centre ville du Bouscat et les boulevards ont vu leur trafic augmenter très sensiblement dans les 2 sens avec des vitesses et des arrêts au stop souvent non respectés ; des plaintes de riverains sur cette évolution préoccupante sont de plus en plus fréquentes. La rue Blanchard en est un exemple frappant ces derniers temps. Pour prendre en compte cette nouvelle donne, il souhaite savoir si la Municipalité envisage de faire des aménagements sur la zone traversante, en parallèle à l'avenue de la Libération. D'autre part, il demande quelles sont les raisons de l'abandon du test avenue Robert Schuman d'un sens unique voitures avec pistes cyclables dédiées.

M. LE MAIRE répond que le système mis en place avenue Robert Schuman ne fonctionnait pas très bien, il y avait assez peu de cyclistes et il aurait fallu inverser le sens de circulation de la rue Mermoz pour permettre aux riverains qui résident dans le secteur Auguste Ferret / Raymond Poincaré / école maternelle Ermitage de pouvoir revenir sur leurs traces en passant par cette voie. D'après les services de la Métropole, cette modification de sens de circulation dans cette rue est possible mais cela nécessite d'importants contrôles de sécurité puisque les voitures arriveront alors sur la voie du tram. Aussi, sachant que cet aménagement ne pourra pas intervenir avant une bonne année, la Municipalité a préféré revenir, pour l'instant, sur sa décision et conserver l'espace cycliste à l'angle de la mairie vers le boulevard, tel qu'il est aujourd'hui, en autorisant le retour des cyclistes du boulevard vers la mairie en partageant la voie avec les automobilistes. Cela semble assez bien fonctionner

. Puis, il précise que les études concernant la reprise de l'avenue de Tivoli avancent très vite (promesse qui avait été faite après les travaux du tram) et que l'élargissement de la rue Léon Blum a commencé pour une durée de 4 mois. Toutes les traversantes sont à l'étude pour être reprises, la rue Lamartine prolongée avec une zone 30, voire 20, zone de rencontres, près de l'école Jeanne d'Arc ainsi que l'avenue d'Eysines dans les 3 ou 4 prochaines années. Enfin, concernant la rue Blanchard, le dossier a été révoqué il y a quelques jours avec les citoyens vigilants et la Municipalité envisage des aménagements simples tels que des chicanes ou des ralentisseurs. Pour sa part, il n'est pas très favorable à ce dernier outil qui est assez bruyant et il trouve vraiment dommage d'être toujours dans des décisions liberticides. Il ne faut pas tomber dans l'exagération, il cite l'exemple de l'avenue de Verdun à Caudéran où 3 ralentisseurs sont installés et où il est vraiment impossible de les franchir à plus de 20 km/h. Il pense qu'il faut laisser les

automobilistes rouler à 40/45 km/h. Il préfère réserver les ralentisseurs aux abords des écoles et, pour les autres voies, essayer de trouver d'autres solutions.

M. PAULY demande s'il ne serait pas possible de prévoir dans cette rue quelques mesures de surveillance pour veiller au respect des arrêts aux stops et de la limitation de la vitesse car les riverains sont excédés par la manière dont se comportent les automobilistes.

M. LE MAIRE répond qu'il est lui-même atterré du comportement des concitoyens. Il a d'ailleurs encore pu le constater, hier après-midi, depuis son bureau. En effet, plusieurs automobilistes n'ont pas hésité à stationner sur la voie, en actionnant leur warning, pour se rendre au bureau de tabac au lieu de se garer en épis sur le parking ; l'un d'eux y est resté plus de 5 minutes. Ces personnes sont très à l'aise et réagissent au moindre commentaire qui leur est fait, au mieux elles répondent qu'elles "s'en fichent", au pire elles font un doigt d'honneur. Il semblerait que, suite au confinement, chacun fait sa loi, les gens sont de plus en plus intolérants et ne supportent plus les règles. Il n'est pas question de recruter un nombre important de policiers municipaux pour remédier à cette situation mais la Municipalité cherche une solution pour limiter ces incivilités. Malheureusement, il est assez fréquent de constater, tant en voiture qu'à vélo, 3 ou 4 infractions graves au code de la route sur un court parcours, comme par exemple les cyclistes qui descendent le long de la voie du tram en direction de la Barrière du Médoc sans se préoccuper des priorités à droite au niveau des rues Pasteur, Commandant d'Aussy ou Brossolette. Il ne s'agit pas de trouver un outil ou un équipement pour remédier à cette situation mais de modifier le comportement des personnes et la Municipalité n'a pas la solution. Faire des contrôles de vitesse ne résoudra pas le problème puisque ce sera une action ponctuelle à des endroits précis mais cela ne suffira pas à modifier le comportement des automobilistes. Il est effaré de voir ces incivilités et il lui arrive même de faire la remarque à ceux qui stationnent sur l'espace réservé aux personnes à mobilité réduite sur la Place Gambetta. Ces derniers n'éprouvent aucune gêne même lorsque le Maire de la commune leur en fait la remarque. Ce n'est pas uniquement la police qui va pouvoir régler le problème, ce sont aussi aux citoyens d'agir. C'est la raison pour laquelle il encourage tous les élus de la ville à intervenir et à faire remarquer, poliment, à ces automobilistes-là qu'ils commettent des infractions.

2) MME ZUROWSKI : fermeture du commissariat du Bouscat

MME ZUROWSKI a entendu dire qu'il était question de fermer le commissariat du Bouscat.

M. LE MAIRE répond que, pour l'instant, il ne s'agit que d'une rumeur mais que toutes les rumeurs deviennent un jour une réalité, notamment en raison d'un redéploiement ou d'une reconfiguration. Il rappelle que Le Bouscat a déjà connu ce genre de situation avec les fermetures de la trésorerie et du centre de sécurité sociale. Mais si tel était le cas un jour, il compte sur le groupe de MME ZUROWSKI pour défendre les intérêts de la commune auprès du Président Emmanuel MACRON.

3) M. ROUSSEAU : enquêtes sur Facebook

MME ROUSSEAU indique qu'il a pris connaissance sur Facebook d'enquêtes Potloc qui sollicitaient les Bouscatais, notamment sur les futurs commerces qui seront implantés au niveau de l'ancienne concession Peugeot, et qui sont assez surprenantes. Il souhaite savoir si cela est une initiative de la Municipalité.

M. LE MAIRE répond négativement et précise qu'il a lui aussi découvert ces enquêtes sur le net.

4) M. ROUSSEAU : réunion sur la mobilité

M. ROUSSEAU a appris qu'il y avait eu une réunion de quartier, le 24 juin dernier, ayant pour thème la mobilité. Il souhaite d'une part connaître le bilan de cette rencontre avec les riverains et d'autre part demander, de manière très officielle, si les élus de l'opposition ont la possibilité d'y participer, la mobilité étant un sujet qui les intéresse et qui est extrêmement important.

M. LE MAIRE précise que les réunions sont publiques et qu'il les annonce généralement en Conseil Municipal. Il indique que celle-ci était un peu particulière puisqu'elle concernait essentiellement les rues Georges Mandel, Hoche, Chateaubriand et une partie de Lamartine. En effet, il rappelle que depuis l'arrivée du tramway, les tourne à gauche en venant de la Barrière du Médoc sont peu nombreuses ce qui provoquait un trafic phénoménal, environ 3000 voitures / jour dans la rue Georges Mandel. Les riverains ont donc alerté la ville à plusieurs reprises qui a pris quelques dispositions mais qui se sont révélées inefficaces; c'est la raison pour laquelle il a été décidé de convier les riverains de ces 4 rues concernées par ce sujet pour leur proposer quelques solutions. Des décisions ont été prises ce jour-là, la Métropole a été extrêmement réactive et les mesures mises en place dans les jours suivants fonctionnent bien, à savoir interdire le passage dans cette rue sauf aux riverains, ce qui amène les automobilistes à se diriger vers Renault où la voirie est beaucoup plus adaptée à ce genre de trafic.

5) M. ROUSSEAU : courrier de M. Dominique VINCENT

M. ROUSSEAU indique qu'il a été assez étonné du courrier adressé par M. VINCENT au niveau du canton dont l'information est assez creuse, si ce n'est de faire l'éloge de la première Adjointe. Or, il est convaincu que MME DUMAS a des qualités et qu'elle n'a besoin de personne pour les souligner.

MME DUMAS indique que cette lettre a été effectivement initiée avec son accord par M. VINCENT. Il avait le besoin de s'exprimer puisque de nombreux bouscatais l'interrogeait et il les a également informés qu'elle faisait partie de l'équipe municipale. Tous deux ont donc répondu à une demande en tant que conseillers départementaux. Quant au fait que le contenu manquait de richesses, elle fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'un courrier pour préparer de futures élections mais d'une simple communication, il se devait donc d'être court, simple et s'adresser à tous les publics.

6) MME LAYAN : transports scolaires

MME LAYAN souhaite aborder le sujet du transport scolaire et notamment le fait que certaines portions du trajet ne soient plus desservies. Elle pense qu'il serait intéressant d'échanger sur les raisons de cette suppression ainsi que sur la manière dont la Municipalité a mené cette modification.

M. LAMARQUE rappelle qu'il avait annoncé, lors du dernier Conseil Municipal, l'éventualité de réduire l'offre sur certains transports scolaires, au vu notamment de l'arrivée du tramway et donc aux modifications des coutumes de mobilité des habitants dans le quartier Centre / Ermitage mais aussi des absences d'inscriptions, voire même du gap entre des inscriptions théoriques et la pratique à l'année. La Municipalité a donc décidé de fusionner 2 itinéraires sur le nord de la commune et de suspendre celui du centre; ce dernier étant relativement restreint et permettant des déplacements à pied de 5 à 10 minutes, il ne nécessitait plus, à son sens, un transport scolaire.

M. LE MAIRE précise que certains bus transportaient des enfants sur moins de 800 m, soit

l'équivalent de la distance entre deux stations de tram. Il n'était pas très cohérent de proposer des lignes qui sont parallèles à des voies de tram qui existent et qui transportent parfois 1 enfant alors que 3 sont inscrits. Il rappelle que cette réorganisation n'a pas été décidée pour des raisons financières puisque ce service est pris en charge à 90 % par la Métropole. On ne peut pas défendre à la fois le vélo et la marche à pied et affréter des bus pour faire cinq cents mètres. Il sait très bien que ces décisions ne sont pas populaires mais il les assume et est prêt à expliquer aux familles qu'un enfant de 5/6 ans peut marcher six cents mètres sans difficulté.

MME LAYAN ne sait pas si c'est la suppression de cet itinéraire qui suscite l'envie chez les parents d'inscrire leurs enfants mais, se rendant régulièrement à l'école Ermitage, plusieurs d'entre eux lui ont évoqué ce sujet. La décision leur paraît assez unilatérale et certains, qui connaissaient le principe et qui y comptaient pour cette année scolaire, ont pu être confrontés à des difficultés. D'autre part, eu égard au faible nombre d'enfants inscrits, elle pense qu'il aurait peut-être été opportun de prévoir une communication.

M. LAMARQUE rappelle qu'une communication en amont a été faite à tous les bénéficiaires de ce service, à sa signature, en date du 3 juillet 2020. Il a malheureusement l'impression que beaucoup de parents ont vite lu ce courrier et ont donc découvert cette nouvelle organisation au retour de l'été, le jour de la rentrée. Pour sa part, il a bien transmis cette information, presque 8 semaines avant le retour des enfants en classe, mais il n'a aucun moyen de savoir si elle a bien été lue et comprise par les administrés.

M. LE MAIRE indique que la Municipalité assume totalement cette décision et qu'il serait incohérent de demander aux gens de faire de l'exercice physique ou de faire du vélo et ensuite faire marche arrière parce que des familles trouvent cette réorganisation moins confortable. Quand on fait de la politique, il faut assumer ses choix avec un minimum de courage et être, comme le disait Jean-Pierre RAFFARIN, "à portée d'enguelade".

7) M. JOYEZ : incivilités dans la ville

M. JOYEZ indique qu'il circule beaucoup dans la ville et qu'il est consterné de voir que les gens deviennent de plus en plus agressifs et inciviques. Aussi, il pense qu'il serait opportun d'installer des panneaux à certains endroits stratégiques pour rappeler quelques règles de civisme aux administrés, notamment qu'il faut apprendre à vivre ensemble, laisser passer un automobiliste à un carrefour pour mieux circuler...

M. LE MAIRE répond que cela peut effectivement faire partie des choses que la ville peut mettre en place.

8) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 8 décembre pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

La séance est levée à 21 H55.